



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2023-173

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2023

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne / Service des Impôts des particuliers de Limoges

87-2023-09-28-00001 - Délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux fiscal pour le SIP de Limoges???(numéro interne 2023 : n°
87-2023-000056) du 28 septembre 2023???? (6 pages)

Page 3

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2023-09-28-00001

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal pour le SIP de
Limoges
(numéro interne 2023 : n° 87-2023-000056) du
28 septembre 2023

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL ET EN MATIÈRE DE RECOUVREMENT**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS de LIMOGES**

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Limoges

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. GARBUNOW Christophe, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Limoges, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de montant.
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. MONTLARON chef de la mission assiette et à M. LAPLAGNE Patrice chef de la mission accueil, Inspecteurs des Finances Publiques au service des impôts des particuliers de Limoges, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet (assiette) dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 6 000 € .

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme FREDAGUE-DAUGERON Marie-Claude, Inspectrice des Finances Publiques, chef de la mission comptabilité-recouvrement au service des impôts des particuliers de Limoges, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, ou rejet des pénalités de recouvrement (majorations, frais de poursuites, intérêts moratoires) dans la limite de 15 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de montant.

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MONTLARON Olivier	LAPLAGNE Patrice	
-------------------	------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

COLIN Elodie	DAUGE Christine	CALOMINE Delphine
BON David	ROUGERIE Valérie	DAURIN Antoine
JAVELAUD Christelle	REIX Mathieu	BARBAUD Pascal

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

HADHUIRAMI Farahna	VIGNAUD Vincent	CARATA Agnès
FRUGIER Martine	BOYER Solange	LABONNE Laurent
PEYRONNET Florence	DEVAUTOUR Annie	GAUTHIER Christian
CHALIFOUR Danielle	MEGY Béatrice	WISSOCQ Sébastien
COULAUDOU Dominique	MOTHES Catherine	GRANET Nadège
RESTOUEIX Yveline	MARTIN Pierre	TELLE Jean Sébastien
MACHADO Christelle	MARTIN Pierre	BODAINÉ Caroline
CONAN François		

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

4°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOURGAIN-PUECH Elisabeth	Contrôleur principal	2000€	10 mois	6 000€
CHARREIRE Cédric	Contrôleur	2000€	10 mois	6 000€
FABRY Arnaud Guilhem	Contrôleur	2000€	10 mois	6 000€
DUTISSEUIL François	Contrôleur	2000€	10 mois	6 000€
CHATARD Claudine	Contrôleur	2000€	10 mois	6000€
DUMAS Sabrina	Agent administratif	500€	6 mois	3 000€
BEIGE Anne-Marie	Agent Administratif	500€	6 mois	3 000€
BOURNAZEL Amélie	Agent Administratif	500€	6 mois	3 000€
LAPELLEGERIE Fabienne	Agent Administratif	500€	6 mois	3 000€
BASTIDE Florence	Agent Administratif	500€	6 mois	3 000€
LAJOINIE Loic	Agent Administratif	500€	6 mois	3 000€
TERRADE Félicia	Agent Administratif	500€	6 mois	3 000€
GILLES Vanessa	Agent Administratif	500€	6 mois	3 000€
BOUTTE Estelle	Agent Administratif	500€	6 mois	3 000€
SAHIN Abdullah	Agent Administratif	500€	6 mois	3 000€
BASTO Victor	Agent Administratif	500€	6 mois	3 000€
FRANCO Gabriel	Agent Administratif	500€	6 mois	3000€
GENET Amandine	Agent Administratif	500€	6 mois	3000€

Article 6 (Accueil)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement et aux actes relatifs au recouvrement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses (assiette)	Limite des décisions gracieuses (recouvrement uniquement)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAPLAGNE Patrice	Inspecteur	15 000€	1000€ (recouvrement)	10 mois	6000€
NICOT Patricia	Contrôleur Principal	10 000€	2000€ (recouvrement)	10 mois	6000€
DEVAUX Stéphanie	Contrôleur Principal	10 000€	2000€ (recouvrement)	10 mois	6000€
BOULANGER Cédric	Contrôleur	10 000€	2000€ (recouvrement)	10 mois	6000€
GENESTIER Cécile	Contrôleur	10 000€	2000€ (recouvrement)	10 mois	6000€
BARRETAUD Isabelle	Contrôleur Principal	10 000€	2000€ (recouvrement)	10 mois	6000€
BAUSSET Arnaud	Contrôleur	10 000€	2000€ (recouvrement)	10 mois	6000€
BOYER Catherine	Agent administratif	2 000€	500€	6 mois	3000€

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP de LIMOGES.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la HAUTE-VIENNE.

A Limoges, le 28 septembre 2023

La cheffe du service comptable des impôts des particuliers de Limoges,

Francine PICARD